Nations Unies S/PRST/2012/21



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6844e séance, le 9 octobre 2012, la question intitulée « La situation en Sierra Leone », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité remercie vivement le Président et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de l'exposé qu'ils lui ont présenté le 9 octobre 2012.

Le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement le Tribunal spécial et salue les progrès accomplis par ce dernier (S/2012/741). Il relève en particulier la contribution que le Tribunal spécial a apportée au renforcement de la stabilité en Sierra Leone et dans la sous-région, et à la lutte contre l'impunité.

Le Conseil félicite le Tribunal spécial pour avoir achevé le 30 mai 2012, le procès en première instance de l'affaire Charles Taylor et prend acte de l'ouverture de la procédure d'appel, dont la date de clôture est fixée au 30 septembre 2013.

Le Conseil prend également acte des avancées réalisées par le Tribunal spécial dans l'application de sa stratégie de fin de mandat. Il compte que tous les organes du Tribunal spécial mettront tout en œuvre pour mener à terme les travaux restants dans le respect de cette stratégie, y compris les éventuelles procédures pour outrage.

Le Conseil salue l'action importante que mène le Tribunal spécial pour faire connaître ses activités judiciaires aux populations de la Sierra Leone et du Libéria et contribuer ainsi au rétablissement de l'état de droit dans ces deux pays et dans l'ensemble de la région.

Le Conseil apprécie combien la jurisprudence du Tribunal spécial relative aux crimes ressortissant à sa compétence, à savoir, les crimes contre l'humanité, les violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que certains crimes de droit sierra-léonais, a contribué à faire progresser la justice pénale internationale et salue l'œuvre accomplie par le Tribunal spécial dans les domaines des femmes, de la paix, de la sécurité et de la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment par le biais de ses programmes de sensibilisation et d'appui aux témoins.

12-54011 (F) 091012 091012





Le Conseil sait qu'un certain nombre de fonctions devront continuer d'être exercées une fois que le Tribunal aura cessé ses activités, comme la supervision de l'exécution des peines prononcées, la protection des témoins et la préservation des archives. À cet égard, il se félicite de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Le Conseil exhorte la communauté internationale à continuer d'apporter son appui au Tribunal spécial à l'heure où celui-ci entame la phase finale de ses travaux.

Le Conseil observe, en particulier, que le Tribunal spécial continue d'avoir besoin d'un soutien financier urgent. Il souligne qu'il est essentiel que de nouvelles annonces de contributions volontaires soient faites afin de permettre au Tribunal spécial d'achever son mandat dans les délais. Il invite les États Membres à verser des contributions généreuses au Tribunal spécial et pour l'application de l'Accord portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et encourage le Secrétaire général à coopérer avec le Greffier du Tribunal spécial pour trouver des solutions pratiques répondant de la manière la plus efficace qui soit aux besoins du Tribunal spécial résiduel.

Le Conseil continuera d'appuyer résolument le Tribunal spécial, dont le mandat se termine, ainsi que le Tribunal spécial résiduel qui entame ses activités. »

12-54011